Municipalité de Saint-Jacques

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Le comité consultatif d'urbanisme de Saint-Jacques, à sa séance ordinaire du 9 juin 2021, a pris connaissance d'une demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme.

La demande porte sur le lot numéro 3 258 773 situé au 2441 rang Saint-Jacques situé dans la zone A-105. En effet, le propriétaire souhaite reconstruire le garage privé qui a été détruit par un incendie. Le nouveau garage serait plus petit que celui d'avant, cependant la reconstruction plus petite n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 55-2001 de la Municipalité de Saint-Jacques.

Plus spécifiquement, la demande consiste à permettre que le bâtiment accessoire de type garage privé soit reconstruit à une grandeur de 30' x 50' plutôt que l'ancienne superficie qui était composée d'une section de 36' x 32' et d'une autre section de 36' x 30', tel qu'exigé à l'article 14,9 du règlement de zonage numéro 55-2001 de la Municipalité de Saint-Jacques. La demande consiste également à permettre que la reconstruction débute après le délai d'un an prescrit à l'article 14,9 du règlement de zonage numéro 55-2001 de la Municipalité de Saint-Jacques en raison de la rareté des matériaux et de l'attente pour les fermes de toit.

Le conseil rendra sa décision à la séance du 5 juillet 2021 à la salle du conseil de la mairie de Saint-Jacques située 16, rue Maréchal à Saint-Jacques, le tout selon les dispositions du règlement municipal en vigueur.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 16^{E} JOUR DE JUIN 2021.

Josée Favreau, OMA, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière